

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Laurent JOUBERT
Téléphone : 01 40 15 70 43
Mél. : laurent.joubert@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 45

Paris, le 30 juin 2016

Le directeur interministériel du numérique et
du système d'information et de
communication de l'Etat

A

Monsieur le préfet, secrétaire général du
ministère de l'Intérieur

Objet : Avis - Article 3- SI CCSP

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015

Ref :

- Courrier de saisine du 16/02/2016 reçu le 25/02/2016
- Avis émis le 24/03/2016 avec référence 2016-PMR-11
- Courrier de saisine du 31/05/2016 reçu le 01/06/2016

Suite à l'avis du 24 mars 2016, **vous étiez invités à me saisir à nouveau, à l'issue d'une réflexion intégrant les trois systèmes mis en jeu dans la réforme** (forfait post-stationnement, précontentieux et contentieux). Les recommandations formulées alors avaient pour objectifs d'aboutir à 1/ une démarche plus agile, 2/ une réduction des coûts de la solution, et 3/ une diminution des risques du projet par la mise en œuvre d'une gouvernance technique centralisée.

La première recommandation, relative à la démarche agile, a été prise en compte : le cahier des charges de réalisation du SI CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant) a évolué substantiellement, en intégrant une méthodologie agile et une simplification de l'architecture applicative. Ces évolutions permettent d'adapter la solution au cours de sa réalisation aux besoins des usagers, des collectivités et de la Juridiction Administrative Spécialisée (JAS), tout en permettant de respecter le calendrier pour la mise en service d'un système opérationnel au 1er janvier 2018. La prescription technique de ce marché nous semble ainsi plus adaptée aux exigences du projet.

La deuxième recommandation sur la réduction des coûts est satisfaite également en partie grâce à ce nouveau cahier des charges. Avec la méthodologie agile, les coûts pourront être modulés en fonction de l'ajustement des besoins. Il reste cependant à identifier les réductions de coûts transverses permises par la définition des interfaces, l'identification de composants communs et les mutualisations possibles entre les différents systèmes.

Néanmoins, comme indiqué dans l'avis en date du 24 mars 2016, le succès de la décentralisation du stationnement payant et l'optimisation de valeur livrée ne sont possibles qu'à travers la troisième recommandation : la mise en œuvre d'une gouvernance technique centralisée et la définition d'un service de bout en bout cohérent pour l'utilisateur qui sont indispensables à la maîtrise des risques du projet. Les réponses apportées sur ces points, notamment dans la note explicative, n'intègrent pas le pilotage transverse nécessaire. J'insiste sur le fait que ces éléments sont des prérequis au démarrage de la phase de réalisation et ne sauraient être traitées ultérieurement sans risquer de remettre en cause les travaux déjà effectués.

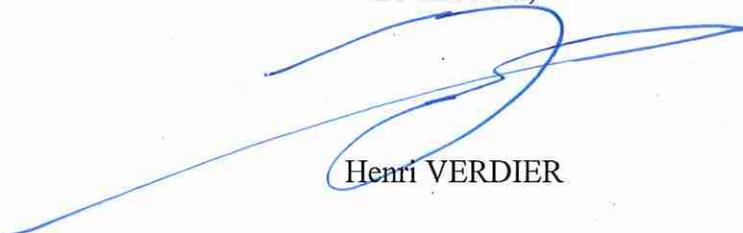
Cette gouvernance technique centralisée permettra également **d'identifier de nouveaux leviers d'économies, notamment liés aux mutualisations.**

Ainsi, afin de permettre le lancement de la procédure dans le respect du calendrier de la réforme, j'émet un avis conforme sur le SI CCSP.

Cependant, **il reste nécessaire de renforcer la gouvernance technique centralisée, sans laquelle le succès de la réforme peut être mis en péril.** Compte tenu de la nature interministérielle de ce projet, je saisis le cabinet du Premier ministre de ce dernier point restant à traiter.

Conformément au décret n°2014-879 du 1er août 2014 relatif aux systèmes d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,



Henri VERDIER

Copies :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget